

AVENANT N° 2

**ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE « SMED13 »**

**DANS LE CADRE DU PROJET BHNS ET DE
LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
N°17/0525**

- 1/6 -

**AVENANT 2
CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX N°17/0525
EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ENTRE LE SMED13 ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LIEUX DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES.....	5
ARTICLE 3 : ANNEXES A LA CONVENTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 4 : AUTRES MODIFICATIONS	5
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1	6

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du, en date du

Ci-après désignée par les mots la "Métropole",

D'une-part,

ET

- Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Didier KHELFA,

Ci-après désignée par les mots la "SMED13",

D'autre-part,

Il a été exposé ce qui suit :

- 3/6 -

AVENANT 2
CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX N°17/0525
EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ENTRE LE SMED13 ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

EXPOSE

Dans le cadre du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence, la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a conclu le 20 juillet 2017 une convention (n°17/0525) de financement de travaux avec le Syndicat Mixte Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13), seul compétent pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique, nécessaire à la réalisation du programme.

La convention susvisée, préalablement approuvée par la délibération n°005-1927/17/BM, a restreint le périmètre d'intervention du SMED 13 pour ces opérations d'enfouissement des réseaux à l'avenue Robert Schuman (Aix en Provence).

Par délibération n°TRA 020-3696/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 mai 2018, un avenant n°1 a été approuvé permettant d'élargir le périmètre initial de la mission du SMED13 sur le Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel à Aix-en-Provence.

A ce stade de l'opération, il convient désormais d'ajuster définitivement le bilan financier de la convention.

En ce sens, l'objet de cet avenant n°2 est de définir in fine le bilan financier définitif de ladite convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet d'établir le bilan financier définitif de la convention de financement de travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques sur le projet de BHNS l'Aixpress à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : COMPLEMENTS DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION : CONDITIONS FINANCIERES

A ce stade de l'opération le SMED13 présente ci-après le bilan définitif de l'opération citée à l'article 1 du présent avenant.

Dans la convention initiale, approuvée le 18 mai 2017, le coût total de l'opération était estimé à 400.000,00 € suivant un périmètre de mission déterminé.

Par un avenant n°1, approuvé le 18 mai 2018, le coût total de l'opération a été porté à 479 236,00 €. Suivant un périmètre de mission élargie.

Le présent avenant 2 confirme le coût total de l'opération à 479 236,00 €.

Toutefois la répartition entre la part sur les réseaux électriques et la part sur les réseaux de télécommunications est modifiée suivant le tableau ci-dessous :

	Montant total de la participation Métropole	Part HT sur les réseaux électriques	Part TTC sur les réseaux de télécommunications
Montant de l'avenant n°1	479 236,00 €	417 356,00 €	61 880,00 €
Montant de l'avenant n°2	479 236,00 €	405 236,00 €	74 000,00 €

Tableau de synthèse

ARTICLE 4 : AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la convention n°17/0525 accompagné de son avenant n°1 sont inchangés et restent en vigueur.

- 5/6 -

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par la MÉTROPOLE et par le SMED13, à compter de la date de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le.....

POUR LE SMED13

**POUR LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE**

Le Président,
Monsieur Didier KHELFA

Le Vice-Président,
Monsieur Henri PONS